



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **06 DEC. 2017**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.Ci

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La commission départementale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique de Seine-Maritime réunie le 5 décembre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, a examiné le **dossier n° 2017-25** concernant la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.

VU :

- le code du cinéma et de l'image animée ;
- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er} relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;
- le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-138 du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime et de désignation des personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 17 octobre 2017, présentée par la S.A.R.L. CINEMAS GRAND FORUM , dont le siège social est situé à Louviers (27400), Place Georges Méliès, agissant en qualité de futur exploitant de l'établissement cinématographique, et visant à la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.
- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 décembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des affaires culturelles et la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Laurent FOUQUET, rapporteur de la direction régionale des affaires culturelles et Madame Fatïha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne la réhabilitation d'un bâtiment vacant en établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » situé rue Dulague à Dieppe ;
- que le projet va conserver et valoriser, sans consommation d'espace, une ancienne manufacture à tabac qui présente par son architecture un intérêt patrimonial ;
- que l'implantation du projet est cohérent avec les orientations du schéma de cohérence territoriale puisqu'il participe à l'évolution des besoins, à l'animation et à la convivialité du centre-ville ;
- qu'il n'y a pas de création de places de stationnement aux abords du cinéma puisqu'il y a une offre diverse en centre-ville ;
- que le projet apportera une diversité cinématographique pour le grand public, des films d'art et d'essai, ainsi que des films spécifiques aux établissements scolaires ;
- que l'ensemble des salles est accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'activité de l'établissement n'est pas de nature à modifier de façon substantielle les conditions de circulation à Dieppe puisqu'elles correspondent pour les deux tiers à celles du cinéma Rex actuellement ;
- que le bâtiment existant comporte un dispositif de collecte des eaux pluviales qui sont rejetées dans le réseau d'eau public ;
- que la consommation électrique pour l'éclairage des locaux sera réduite par le choix de sources lumineuses à basse consommation ;
- que le projet est en conformité avec le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs puisqu'il développe des aménagements urbains innovants propres au territoire ;
- que le complexe cinématographique ne génère aucune pollution sonore pour son environnement.

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

Ont voté favorablement :

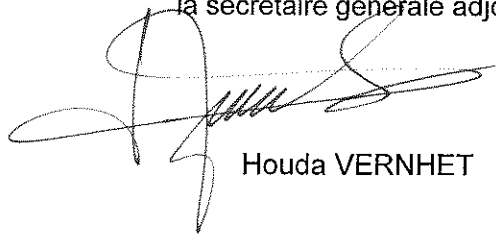
- Monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, commune d'implantation ;
- Monsieur Guy SENEAL, représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise compétent en matière d'aménagement de l'espace et de

développement dont est membre la commune d'implantation ;

- Monsieur Gérard PICARD, président du pôle d'équilibre territorial et rural Pays dieppois – terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- Madame Nicole DELAUNAY (Centre National du Cinéma), personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Guy PESSY (France Nature Environnement - Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime, réunie le 5 décembre 2017, a autorisé la société S.A.R.L. CINEMAS GRAND FORUM, dont le siège social est situé à Louviers (27400), Place Georges Méliès, est autorisé à créer un établissement cinématographique de 8 salles et 1 364 places à l'enseigne « GRAND FORUM » à Dieppe (76200), rue Dulague.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement cinématographique dans un délai d'un mois.